



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1- Paiements

L'association Berryz propose des **facilités de paiement**, permettant aux pratiquants de régler en plusieurs fois :

- **1 paiement à effectuer le jour de l'inscription**
- **3 échéances** mensuelles par chèque encaissées le 10 du mois avec un dernier encaissement en **janvier** (excepté pour le cours « dancehall team »)

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables (sauf pour inaptitudes médicales ou force majeure) ni fractionnables.

Toute année commencée est intégralement due.

ARTICLE 2- Condition physique et état de santé

Chaque pratiquant atteste en validant le règlement intérieur, que **son état de santé et sa condition physique lui permettent de pratiquer les activités proposées par l'association**. En cas de doute, nous vous prions de bien vouloir consulter un professionnel de santé afin d'établir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'activité souhaitée.

ARTICLE 3- Cours de danse

Les cours sont dispensés du **6/09/2020 au 10/06/2021 hors vacances scolaires et jours fériés**.

Aucune tenue particulière n'est exigée pour la pratique des danses Dancehall, Gyal et Afro, cependant il est obligatoire d'avoir **une tenue adaptée à la pratique sportive**.

Le port de **chaussures propres est obligatoire** dans la salle de danse.

Lors du cours, il est interdit de manger ou de téléphoner afin de ne pas perturber le déroulement du cours. Au-delà de **15 minutes de retard, aucun pratiquant ne sera autorisé à prendre le cours**.

En cas d'absence du professeur vous serez prévenus sur le **groupe facebook et par sms**. Le cours sera reporté.

En cas de couvre-feu ne permettant pas l'accès à la salle de danse, le programme sera adapté en semaine si possible ou le weekend. Vous serez informés dès que possible de ce nouveau programme. Vous pourrez prétendre à un échange ou remboursement si ce nouveau programme ne vous permet pas de pratiquer l'activité choisie.

En cas de confinement, si les cours ne peuvent être dispensés en présentiel, un remboursement sera effectué au prorata en fin d'année scolaire.

Le pratiquant s'engage à ce que ni lui, ni ses proches, ni un représentant légal ne poursuivent l'association Berryz ou son personnel, en justice ou ne fassent une réclamation de quelque nature qu'elle soit en cas d'accident corporel, de vol ou dégradation de ses biens personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement général de l'association, portant atteinte aux personnes ou aux biens des autres adhérents et/ou de l'association.